



1. Les collectivités réalisent des travaux de rénovation



2. Les collectivités envoient leur dossier au SYDESL



3. Le SYDESL monte les dossiers de CEE et les dépose sur le site du pôle national **1 an maximum après la fin des travaux et 1 seule fois par an**



4. Le pôle national valide les dossiers et attribue au SYDESL un nombre de CEE



5. Le SYDESL récupère les CEE et les met en vente soit sur le marché, soit en contractualisant avec un acheteur potentiel en amont



6. Le SYDESL récupère l'argent de la vente et le transmet aux collectivités en gardant un pourcentage de la vente pour financer le service

